

**RAPPORT de CONTROLE le 21/08/2024**

**EHPAD DU CH DU PILAT RHÔDANIEN - SAINT PIERRE DE BOEUF à SAINT PIERRE DE BOEUF \_42**

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : **Contrôle sur pièces**

Thématique: **CSP 10 / Gouvernance et Organisation**

Organisme gestionnaire : **CH DU PILAT RHÔDANIEN**

Nombre de lits : 44 lits dont 40 lits HP et 4 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI /	Analysé	Ecarts / Remarques	Prescriptions/Recommendations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
<b>1- Gouvernance et Organisation</b>							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	<p>Le CH de Saint-Pierre-de-Boeuf a fusionné avec le CH de Pélassus, situé en Isère, entraînant la création d'une nouvelle personne morale dénommée "CH du Pilat Rhôdanien" depuis le 1er janvier 2021 (cf. arrêté d'autorisation n°2020-14-0212 et n°2020-10 du 30 octobre 2020).</p> <p>Le CH du Pilat Rhôdanien détient l'autorisation de 2 EHPAD : L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Boeuf et de l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Le Péleusien.</p> <p>L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - St Pierre de Boeuf dispose d'une autorisation de 44 lits, dont 40 lits d'hébergement permanent et 4 lits d'hébergement temporaire.</p> <p>L'établissement a remis l'organigramme du Centre hospitalier Pilat Rhôdanien qui identifie la directrice générale, Madame , le directeur délégué, Monsieur , la présidente de la commission médicale d'établissement, l'attachée d'administration hospitalière, la responsable des ressources humaines, l'encadrement soignant, la pharmacie, les médecins du SSR et de Médecine. Il identifie également les 2 EHPAD avec les médecins responsables et les auxiliaires médicaux du CH.</p> <p>L'encadrement soignant reprend notamment la cadre de santé de l'EHPAD, Madame , l'animateur, la cadre supérieure de santé et coordination des soins, Madame .</p>				RAS	
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	<p>L'EHPAD du CH du Pilat rhodanien - St Pierre de Boeuf déclare avoir vacants : 2 postes infirmiers à la suite d'une mutation et le poste de médecin coordonnateur.</p> <p><b>Ecart n°1 :</b> En l'absence de temps de coordination médicale, l'EHPAD contrevoie à l'article D312-156 CASF.</p> <p><b>Ecart n°2 :</b> Le nombre de postes infirmiers vacants peut entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévu à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.</p>	<p><b>Prescription n°1 :</b> Organiser la coordination médicale de l'EHPAD conformément à l'article D312-156 CASF.</p> <p><b>Prescription n°2 :</b> Procéder au recrutement de soignants diplômés infirmiers, permettant d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 du CASF.</p>	<p>PJ N°1 : planning IDE mois de septembre EHPAD SPDB (extrait Planiciel)</p>	<p>Réponse à la prescription n°1 : Les difficultés de recrutement sur ce poste sont très importantes aux niveaux local et national. L'offre d'emploi médecin coordonnateur vient d'être actualisée sur le site de la Fédération Hospitalière de France ainsi que sur place de l'emploi public.</p> <p>Une réflexion est en cours sur la mise en place d'un médecin coordinateur via téléconsultation.</p> <p>Réponse à la prescription n°2 : L'établissement s'est réorganisé au regard de ces vacances de postes en passant en février 2024 sur une organisation IDE en 12H sur la base de 3 IDE.</p> <p>Le CHPR a recruté 2 IDE durant l'été, une contractuelle Mme qui est positionnée sur l'EHPAD de Saint Pierre de Boeuf à compter du mois de septembre, le second recrutement Mme arrivera le 1/11/24 par voie de mutation. Par ailleurs, 2 IDE de l'EHPAD en arrêt maladie « long » sont également susceptibles de reprendre leurs postes au 13/09 (Mme ) et au 1/10 (Mme ).</p> <p>A compter du mois de septembre, il n'y aura plus de vacances de postes, l'ensemble des lignes IDE de l'EHPAD sera pourvu dans le cadre de l'organisation en 12H. Des perspectives de retour sur une organisation en 7H30 sont également envisageables, si souhait des agents.</p>	<p>L'EHPAD du CH du Pilat Rhodanien - Saint-Pierre-de-Boeuf déclare envisager de mettre en place une télécoordination. Cette organisation peut se concrétiser, dans le mesure où le médecin coordonnateur met en œuvre l'intégralité des missions qui lui incombent. Ses missions seront précisées au sein de son contrat de travail, conformément aux articles D312-159-1 et D312-158 CASF. Dans l'attente d'un recrutement de médecin coordonnateur, via télécoordination, la <b>prescription n°1</b> est maintenue.</p> <p>Concernant l'organisation de l'équipe infirmière, l'EHPAD déclare avoir recruté 2 nouvelles infirmières, avec des prises de postes prévues pour la première en septembre et la seconde en novembre 2024. Une organisation en 12 heures permet un fonctionnement avec 3 professionnels IDE. Par ailleurs, l'EHPAD déclare que 2 des IDE, en arrêt pour maladie longue, sont susceptibles de reprendre leur fonctions au cours du mois de septembre.</p> <p>Le planning infirmier pour le mois de septembre 2024 a été remis. A sa lecture, 2 jours sont assurés par un interim IDE et le 20 septembre 2024, aucune présence infirmière n'est organisée. C'est une aide-soignante qui sera présente sur les fonctions IDE. Compte tenu de cette organisation non sécurisée, mettant en jeu la responsabilité professionnelle de l'aide-soignant, avec un glissement de tâche, la <b>prescription n°2</b> est maintenue.</p>	
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>L'EHPAD du CH du Pilat rhodanien - Saint-Pierre-de-Boeuf a remis 2 arrêtés de nomination du CNG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté du 21 juillet 2022, le détachement de Monsieur , directeur d'hôpital, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, pour une durée d'un an, en qualité de directeur adjoint aux centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire, de Condrieu et de Péleusien (Isère), à compter du 19 septembre 2022.</li> <li>- l'arrêté du 4 avril 2024, détachant Madame , directrice d'hôpital, dans l'emploi fonctionnel de directrice des centres hospitaliers de Vienne, de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhôdanien (Loire).</li> </ul>				RAS	
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	<p>Le directeur adjoint de l'EHPAD du CH du Pilat Rhodanien est titulaire de la Fonction publique hospitalière dans le corps des directeurs d'hôpitaux. Il exerce au titre des responsabilités que lui confère la réglementation, au titre de l'article L315-17 du CASF et de l'article L6143-7du CSP.</p>				RAS	
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	OUI	<p>L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien organise une astreinte administrative qui débute le lundi à 8 heures et s'étend sur 7 jours. Elle se répartit entre 7 responsables : le directeur adjoint du CH, la cadre supérieure de santé, la cadre de santé de l'EHPAD à Saint-Pierre-de-Boeuf, la faisant fonction de cadre de santé de l'EHPAD à Péleusien, la responsable des ressources humaines et l'attachée d'administration hospitalière, la responsable du service économique, finance et bureau des entrées.</p> <p>Le planning de l'astreinte administrative d'octobre 2023 à juin 2024 a été transmis.</p> <p>L'EHPAD déclare que le CH dispose également d'une astreinte technique propre qui se compose de 5 agents et d'une astreinte informatique mutualisée au sein de la direction commune et le CH de Givors. De plus, un rapport de garde administratif consigne les éléments gérés durant l'astreinte et l'administrateur dispose d'une mallette de garde et des outils nécessaires pour assurer sa garde.</p> <p>Enfin, le CH est en cours d'élaboration d'une procédure reprenant les modalités d'organisation de l'astreinte administrative. Le document de travail a été transmis.</p>				RAS	
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien a remis 3 ordres du jour de CODIR du CH de Vienne, auquel participe Monsieur B, directeur adjoint du CH du Pilat Rhodanien. Les sujets relatifs à la gérontologie sont systématiquement mis à l'ordre du jour.</p>				RAS	
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>Le projet d'établissement du CH du Pilat Rhôdanien, est en cours d'élaboration. L'établissement a transmis l'état d'avancement des différentes parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le projet médical, le projet de soins, le projet développement durable, le projet social et qualité de vie au travail et la charte de bientraitance sont rédigés et validés en instance ;</li> <li>- le projet de management, le projet psychologique et le projet des usagers restent à rédiger.</li> </ul> <p>Toutefois, était demandée la transmission du projet d'établissement et en l'espèce, le document en cours d'élaboration. Par conséquent, l'avancement de l'établissement, dans la rédaction du nouveau projet d'établissement, ne peut pas être apprécié.</p> <p>Dans le cadre de la prévention de la maltraitance, il est attendu que le CH intègre une partie relative à la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du volet gérontologie du projet d'établissement, tel que le prévoit l'article D311-38-3 CASF.</p>	<p><b>Ecart n°3 :</b> Dans l'attente de la finalisation du projet d'établissement valide, le CH du Pilat Rhôdanien contrevoie à l'article L6143-2 CSP.</p> <p><b>Remarque n°1 :</b> Il est attendu que le CH intègre la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du projet d'établissement, au sein du volet gérontologie, pour les deux EHPAD.</p>	<p><b>Prescription n°3 :</b> Finaliser la rédaction du projet d'établissement, conformément à l'article L6142-3 CSP et le transmettre.</p> <p><b>Recommendation n°1 :</b> Veiller à définir la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du volet gérontologie du projet d'établissement du CH du Pilat Rhodanien.</p>		<p>Réponse à la prescription n°3 : Le PAQSS de l'établissement prévoit la rédaction du projet d'établissement au dernier trimestre 2024. Un COPIL sera prochainement institué pour le suivi des prescriptions émises par l'Agence suite aux inspections des 2 EHPAD, le suivi de l'avancement de la rédaction du projet d'établissement sera une des priorités du COPIL.</p> <p>Par ailleurs, l'établissement s'engage à intégrer un volet gérontologique définissant la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance au sein du nouveau projet d'établissement. Dans l'attente de la rédaction du projet d'établissement, la <b>prescription n°3 et la recommandation n°1</b> sont maintenues.</p>	<p>L'établissement déclare que la rédaction du projet d'établissement est programmée pour le dernier trimestre 2024. Pour cela, un COPIL est mis en place et travaillera notamment sur les recommandations et prescriptions formulées, dans le cadre du contrôle sur pièces des 2 EHPAD du CH.</p>

1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf déclare que le règlement de fonctionnement est en cours d'actualisation. Cependant, aucun document de travail n'a été transmis, ce qui ne permet pas d'attester de l'engagement de l'établissement dans cette démarche, contrairement à ce que prévoient les articles L311-7 et R311-33 CASF.	Ecart n°4 : En l'absence de règlement de fonctionnement valide, l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf contrevent aux articles L311-7 et R311-33 CASF.	Prescription n°4 : Elaborer le règlement de fonctionnement de l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf, conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF.	PJ N°2 : Règlement de fonctionnement	Réponse à la prescription n°4 : Le règlement de fonctionnement est rédigé et sera validé lors des prochaines instances automnales de l'établissement.	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf a remis le document de travail du règlement de fonctionnement, commun aux EHPAD de Pelussin et de Saint Pierre de Bœuf. Ce dernier est en attente de validation par les instances de l'EHPAD, dans cette attente, la <b>prescription n°4 est maintenue</b> . A sa lecture, le règlement de fonctionnement ne prévoit pas les modalités de rétablissement des prestations lorsqu'elles ont été interrompues, contrairement à l'article R311-35 CASF. Il s'agit notamment de la conservation de la chambre lors des périodes d'absence du résident et de la reprise de l'ensemble des prestations à son retour au sein de l'établissement.	
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf déclare ne pas avoir d'infirmier coordinateur, en effet, l'encadrement de l'équipe soignante de l'EHPAD est réalisé par Madame _____, cadre de santé.				Exact		
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	Rappel de l'analyse de la question 1.9. Était demandé le diplôme de cadre de santé de Madame _____, permettant d'attester d'une qualification spécifique à l'encadrement en EHPAD.	Remarque n°2 : En l'absence de transmission du diplôme de cadre de santé de Madame _____, l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf, n'atteste pas qu'elle a réalisé une formation spécifique à l'encadrement en EHPAD.	Recommendation n°2 : Transmettre le diplôme de cadre de santé de Madame _____.	PJ N°3 : diplôme CDS	Réponse à la recommandation n°2 : Le diplôme CDS de Madame _____ est transmis à l'Agence	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien a remis le diplôme de cadre de santé de Madame _____. <b>La recommandation n°2 est levée.</b>	
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement à ce que prévoit l'article D312-156 CASF. Toutefois, l'établissement déclare que 3 médecins traitants, originaires de la maison médicale de Saint-Pierre-de-Bœuf, interviennent sur l'EHPAD. Parmi eux, le docteur _____ est titulaire d'une capacité en gériatrie et assume plusieurs tâches (rédaction et suivi des protocoles, participation à la commission d'admission). Cette organisation ne peut être que transitoire, puisque l'ensemble des missions ne sont pas réalisées, telles que définies à l'article D312-158 CASF. Il conviendrait de proposer un contrat de travail au docteur _____ concernant l'exercice des missions de médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-157-1 CASF.	Ecart n°5 : En l'absence de contrat de travail entre le docteur _____ et l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf, l'établissement contrevent aux articles D312-158 et D312-159-1 CASF.  Rappel de l'écart n°1	Prescription n°5 : Signer un contrat avec le docteur _____, précisant notamment les modalités d'exercice de ses missions, conformément aux articles D312-158 et D312-159-1 CASF.  Rappel de la prescription n°1		Réponse à la prescription n°5 : Le Dr _____ est un médecin libéral qui intervient sur le secteur sanitaire du CHPR qui est actuellement en montée en charge pour retrouver ses capacités autorisées (16 lits de SMR ouverts pour une autorisation de 58 lits), sur l'EHPAD comme médecin traitant, tout en intervenant sur plusieurs projets en lien avec l'EHPAD. Sa charge de travail ne lui permet pas actuellement de s'engager davantage en qualité de MEDEC. Prise en compte de la prescription n°1 (cf. ci-dessus)	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien confirme ne pas avoir de médecin coordonnateur engagé par un contrat, contrairement à ce que prévoit l'article D312-159-1 CASF. La direction précise qu'une partie des missions du médecin coordonnateur est assurée par un médecin libéral, intervenant au sein de l'établissement. Par conséquent, la <b>prescription n°5 est maintenue</b> , dans l'attente de la signature d'un contrat avec le docteur _____, pour l'exercice des missions de coordination.	
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 1.11	Rappel des écarts n°1 et n°5	Rappel des prescriptions n°1 et n°5		RAS		
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf déclare organiser une commission d'admission une fois par mois, ou il était demandé la transmission des 3 derniers PV de la commission de coordination gériatrique. En leur absence, l'établissement n'atteste pas de l'organisation annuelle d'une commission de coordination gériatrique telle que prévue par l'article D312-158 alinéa 3 CASF et l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.	Ecart n°6 : En l'absence de transmission des 3 derniers PV de la commission de coordination gériatrique, l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf contrevent aux articles D312-158 alinéa 3 CASF et l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique.	Prescription n°6 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique annuelle sera mise à l'ordre du jour du prochain directoire, ainsi que de la prochaine CME, avec pour perspective une installation de la commission au 1er semestre 2025, cet objectif est assorti de toutes les réserves utiles au regard de l'absence de médecin coordonnateur (pour rappel l'établissement ne dispose d'aucun médecin salarié sur ses EHPAD). Un COPIL sera prochainement institué pour le suivi des prescriptions émises par l'Agence suite aux inspections des 2 EHPAD ce qui permettra d'explorer les pistes de travail pour être en conformité avec les textes réglementaires y compris en cas de non présence de MEDEC.		Réponse à la prescription n°6 : La mise en place de la commission de coordination gériatrique annuelle sera mise à l'ordre du jour du prochain directoire, ainsi que de la prochaine CME, avec pour perspective une installation de la commission au 1er semestre 2025, cet objectif est assorti de toutes les réserves utiles au regard de l'absence de médecin coordonnateur (pour rappel l'établissement ne dispose d'aucun médecin salarié sur ses EHPAD). Un COPIL sera prochainement institué pour le suivi des prescriptions émises par l'Agence suite aux inspections des 2 EHPAD ce qui permettra d'explorer les pistes de travail pour être en conformité avec les textes réglementaires y compris en cas de non présence de MEDEC.	L'EHPAD envisage l'installation de la commission de la coordination gériatrique pour le 1er semestre 2025. Il est rappelé qu'une commission de coordination gériatrique doit être organisée annuellement, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF, la <b>prescription n°6 est maintenue</b> .	
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf n'a pas rédigé son rapport de l'activité médicale contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF. Pour rappel, en l'absence de médecin coordonnateur, il serait pertinent que le cadre de santé, Madame _____, rédige pour partie, le rapport de l'activité médicale, sur la base des données du logiciel de soins et en collaboration avec le docteur _____ et l'équipe soignante.	Ecart n°7 : En l'absence de rédaction de rapport de l'activité médicale pour les années 2023 et 2024, l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°7 : Veiller à la rédaction annuelle d'un RAMA, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF et le transmettre.		Réponse à la prescription n°7 : En l'absence d'un médecin coordonnateur, et de médecins salariés, l'établissement éprouve des difficultés pour rédiger le RAMA. Ce point sera évoqué aux prochaines instances. Perspectives de solutions identiques aux réponses à la prescription n°6.	Dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, la <b>prescription n°7 est maintenue</b> .	
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf n'a pas transmis aucun signalement. L'EHPAD déclare que "l'ensemble des cadres a été formé au signalement des FEI en 2023 via des Webinaires organisés par l'ARS. La pharmacienne (Présidente du CLIN) et une cadre de santé ont participé en 2024 à une journée de formation organisée par l'ARS. Pour 2024, l'objectif est de signaler l'ensemble des EI ou EIAS". A la lecture des tableaux de bord des événements indésirables pour les années 2023 et 2024, l'établissement n'a pas rencontré d'événement justifiant une déclaration aux autorités de tutelle.				RAS		
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf a remis les tableaux de bord des événements indésirables pour les années 2023-2024. 29 fiches d'événements indésirables ont été déclarées en 2023 et 14 pour les mois de janvier à juin 2024. Les tableaux de bord permettent d'identifier le descriptif de l'événement indésirable, l'analyse des causes et les actions correctives. L'établissement dispose du logiciel _____ pour la gestion des EI/EIG. La direction précise que "l'analyse et la proposition d'action sont présentées lors des réunions d'encadrement tous les 15 jours pour validation collective puis transmises au déclarant". L'EHPAD a également transmis les procédures : "Gestion des événements indésirables" et "Circuit de signalement externe d'un événement indésirable". Cela n'appelle pas de remarque particulière.				RAS		
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - St Pierre de Bœuf déclare que les prochaines élections du CVS sont prévues au second semestre 2024. Toutefois, était demandée la décision instituant le Conseil de la vie sociale actuel, précisant les membres pour chacun des sièges (représentants des résidents, des familles, du personnel, de l'organisme gestionnaire, etc.), telle que prévue par les articles D311-4 et suivants CASF.	Ecart n°8 : L'EHPAD n'a pas transmis la dernière décision instituant le Conseil de la vie sociale, l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - St Pierre de Bœuf contrevent à l'article D311-4 et suivants CASF.	Prescription n°8 : Transmettre la décision instituant l'actuel Conseil de la vie sociale, en précisant notamment les membres pour chacun des sièges, conformément aux articles D311-4 et suivants CASF.		Réponse à la prescription n°8 : Les élections des CVS des deux sites sont prévues en octobre 2024. A l'issue des élections, la composition des CVS sera mise à jour et transmise à l'Agence. (cf. PJ n°2)	Dans l'attente de l'élection du nouveau conseil de la vie sociale, prévue pour le mois d'octobre 2024, la <b>prescription n°8 est maintenue</b> .	
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf a remis le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale, signé par son président au 6 juillet 2020, conformément à l'article D311-19 CASF.				RAS		
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf a remis les PV du CVS des 5 juillet 2020, 3 mai, 9 juillet et 26 novembre 2021 ; 21 avril, 7 juillet et 16 décembre 2022 ; 12 mai, 6 juin et 19 septembre 2023 ; 25 janvier et 4 juin 2024. A la lecture des PV du CVS, la direction informe le Conseil de la vie sociale des événements indésirables, de l'avancement des travaux, des modifications des documents officiels tel que le contrat de séjour. Les membres du conseil de la vie sociale donnent leur avis sur les prestations et l'organisation de la prise en charge. Il est également noté que l'établissement a pour projet de concentrer la prise en charge médico-sociale au sein du site de Péleus et de spécialiser le site Saint-Pierre-de-Bœuf sur des missions sanitaires, notamment avec le SMR. Par ailleurs, il est noté que les PV du CVS ne sont pas portés à la signature du Président du CVS, contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.	Ecart n°9 : En l'absence de mise à la signature des PV du CVS, à son Président, l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf contrevent à l'article D311-20 CASF.	Prescription n°9 : Porter les PV de CVS à la signature de son Président, conformément à l'article D311-20 CASF.		Réponse à la prescription n°9 : Les présidents des CVS des 2 sites sont des résidents dont l'état de santé évolue au fil du temps. Toutefois, la signature systématique des comptes-rendus du CVS par son Président a été intégrée dans le règlement intérieur du CVS au regard de l'écart notifié.	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien s'engage à porter les PV de CVS à la signature de son président conformément à l'article D311-20 CASF. La <b>prescription n°9 est levée</b> .	
<b>2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)</b>								
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Bœuf déclare disposer de 4 lits d'hébergement temporaire, conformément à l'arrêté d'autorisation n°2020-14-0212 et n°2020-10 du 30 octobre 2020.				Exact		

2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2023 et 1er trimestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2023 et 1er trimestre 2024. Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Boeuf déclare avoir réalisé un taux d'occupation de 43,08 % pour les 4 lits d'hébergement temporaire en 2023 et de 79,4 % au cours du premier trimestre 2024.	<b>Remarque n°3 :</b> Le taux d'occupation des 4 lits d'hébergement temporaire, au cours de l'année 2023, est inférieur à 50 %.	<b>Recommendation n°3 :</b> Poursuivre l'augmentation du taux d'occupation des 4 lits d'hébergement temporaire au cours des 12 mois de l'année 2024.		Les TO ont été augmentés suite à un travail de coordination et d'identification de divers freins. L'établissement accorde une vigilance particulière aux suivis des TO des lits d'hébergement temporaire à tous niveaux (Direction de site, équipe médicale, CDS). Ces lits répondent à un besoin des usagers du territoire (difficultés de maintien à domicile en cas d'absence de ou des aidants, personnes âgées isolées, perspectives d'entrées en HP...)	Dans l'attente de la transmission du taux d'occupation pour l'année 2024, des 4 lits d'hébergement temporaire, la <b>recommendation n°3 est maintenue</b> .
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Boeuf n'a pas rédigé de projet de service spécifique aux 4 lits d'hébergement temporaire contrairement à ce que prévoient les articles D312-9 et L311-8 CASF.	<b>Ecart n°10 :</b> En l'absence d'élaboration du projet de service des 4 lits d'hébergement temporaire, l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Boeuf contrevient aux articles D312-9 et L311-8 CASF.	<b>Prescription n°10 :</b> Elaborer le projet de service pour les 4 lits d'hébergement temporaire, conformément aux articles D312-9 et L311-8 CASF.		L'établissement s'engage à produire dès que possible un projet de service spécifique aux lits d'hébergement temporaire	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien déclare s'engager dans la rédaction du projet de service de l'hébergement temporaire. Toutefois, en l'absence de rétro planning concernant l'élaboration de ce dernier, la <b>prescription n°10 est maintenue</b> .
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Boeuf n'a pas organisé une équipe dédiée aux 4 lits d'hébergement temporaires.	<b>Remarque n°4 :</b> L'absence de personnel dédié aux 4 résidents de l'hébergement temporaire, ne facilite pas une prise en charge spécifique et adaptée à leurs besoins.	<b>Recommendation n°4 :</b> Identifier des professionnels dédiés à l'hébergement temporaire afin d'organiser des accompagnements adaptés en lien avec la finalité de l'hébergement temporaire.		Compte tenu des tensions paramédicales qui affectent l'établissement depuis 2022 et qui ont conduit à la fermeture de 44 lits de SSR sur 58 pour flétrir les personnels sur les EHPAD et en médecine il n'est pas possible à l'heure actuelle de consacrer une équipe dédiée pour 4 lits. Cet écart sera discuté et analysé lors des prochaines instances et le COPIL chargé du suivi des prescriptions et recommandations suite à l'inspection de l'Agence.	L'établissement déclare que compte tenu des tensions salariales, sur les postes de soignant en EHPAD, l'identification de professionnels dédiés à l'hébergement temporaire, n'apparaît pas réalisable actuellement. Il peut, cependant, être envisagé l'identification d'un professionnel référent ayant notamment, pour mission le recueil des habitudes de vie, la préparation du retour à domicile du résident, etc. Par conséquent, il est attendu que l'établissement transmette la fiche de poste assurant la fonction de référent hébergement temporaire, la <b>recommendation n°4 est maintenue</b> .
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	OUI	Rappel de l'analyse de la question 2.4.	<b>Rappel de la remarque n°4</b>	<b>Rappel de la recommandation n°4</b>		RAS	
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Boeuf déclare que le règlement de fonctionnement est en cours de rédaction et que "l'hébergement temporaire est fondu dans l'EHPAD, il n'y aura pas de modalités spécifiques à l'hébergement temporaire", contrairement à ce que prévoient les articles D312-9 et L311-7 CASF. En effet, il est attendu que le règlement de fonctionnement prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire, notamment l'identification géographique des 4 chambres destinées à l'hébergement temporaire, la durée de séjour maximale, les conditions d'admissions, l'organisation de la prise en charge, notamment avec l'élaboration d'un projet de soins personnalisé et la préparation du retour à domicile.	<b>Ecart n°11 :</b> En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité d'hébergement temporaire, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien - Saint-Pierre-de-Boeuf contrevient aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	<b>Prescription n°11 :</b> Inclure les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire, au sein du règlement de fonctionnement, conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	<b>PJ N°3 : règlement de fonctionnement(en cours de validation)</b>	Les règlements de fonctionnement anciens et nouveaux détaillent les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire, la durée de séjour maximale, les conditions d'admissions, l'organisation de la prise en charge et la préparation du retour à domicile. La localisation géographique des lits d'hébergement temporaire n'est pas stabilisée à ce jour. Le CHPR est en cours de réorganisation de ses activités avec pour objectif un meilleur service rendu aux usagers du territoire (transfert de l'autorisation de médecine du site de Péluquin vers le site de SPDB au 1er juillet 2024). A court terme, l'EHPAD de SPDB devrait être complètement situé sur un même niveau (N2). A plus longue échéance et dans le cadre de son projet immobilier, il est prévu de spécialiser chacun des sites du CHPR en regroupant les activités sanitaires sur SPDB et médico-sociales sur Péluquin.	L'EHPAD du CH du Pilat Rhôdanien a transmis le règlement de fonctionnement, intégrant un volet intitulé "dispositions particulières relatives à l'hébergement temporaire". La <b>prescription n°11 est levée</b> .